

Séance : 29 avril 2025**Numéro** : 6**Objet** : Convention Soluris MADISDU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA MODERNISATION
NUMÉRIQUE ET L'INGÉNIERIE INFORMATIQUE DES COLLECTIVITÉS ET
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTSL'an deux mille vingt-six,
Le dix mars,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 26 février 2026, se sont réunis à la salle de réunion du SMICA, 10 rue du Faubourg Lo Barri, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 25.
14 membres présents, 3 membres représentés, 8 membres absents.**Membres présents** : Michel ARTUS, Roland AYGALLENQ, Bernadette BELIERES-AZEMAR, Jean-Louis BESSIERE, Anne CALMELS, Florence CAYLA, Anne-Marie CONSTANS, Marielle FERAL, Philippe GALTIER, Jean-Louis GRIMAL, Paul MARTY, Jean-Michel REYNES, Anne-Claire SOLIER, Jean-François VIDAL.**Membres représentés** : André BORIES, Jean-Louis CALVET, Colette FEYBESSE.**Membres absents** : Valérie ABADIE-ROQUES, Sébastien DAVID, Gérard DESCOTTE, Pierre GRIMAL, Jean-Pierre MASBOU, Christine PRESNE, Yannick RECOULES, Thierry SERIN.

Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

Vu les statuts du SMICA

Vu la liste des missions exercées par le SMICA

Vu le projet de convention avec Soluris sur l'outil Madis

Monsieur le Président indique au Comité syndical que le SMICA adhère à un syndicat mixte membre de DECLIC pour bénéficier de la mutualisation des développements d'un outil dans le cadre du traitement des données à caractère personnel : MADIS.

A titre d'information, le montant des dernières contributions sont les suivantes :

Année	Abonnement annuel - maintenance	Contribution aux développements
2026	3 600 €	1 300 €
2025	3 000 €	1 178,76 €
2024	3 000 €	657,02 €
2023	3 000 €	1 146,39 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention liant le SMICA à Soluris ainsi que tout document afférent**PROCEDER** Au règlement des affaires afférentes**INSCRIRE** Le montant au BP**Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.**Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président du S.M.I.C.A

Acte dématérialisé

Jean-Louis GRIMAL

Accusé de réception en préfecture
012-251200861-20260310-20260310_6-DE
Reçu le 12/03/2026